



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 octobre 2021

Délibération N° CS_2021_10_3

Objet : **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Date de convocation : **vendredi 01 octobre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 octobre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BONY Vincent, Monsieur VITORIO Alipio

Par délibération du 19 décembre 2017, le SITIV s'est engagé dans un groupement de commande piloté par le SICTIAM pour réaliser l'acquisition et la mise en œuvre d'une gestion informatisée des services techniques dans les communes.

Dans le cadre de ce groupement de commande, le SITIV a conclu un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant de 200 000 €.

Afin d'assurer la continuité de la prestation de maintenance, il est nécessaire de relancer la procédure dès à présent. Pour ce renouvellement, le SITIV ne recourra pas à la formule du groupement de commande.

Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois par voie tacite, pour un budget maximal estimé à 15 000 € HT annuel, soit 72 000 euros TTC sur l'ensemble de sa durée.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 14 voix pour

- d'approuver le marché adapté sur 1 an, reconductible 3 fois par voie tacite, pour un montant maximum de 72 000 € TTC

CS_2021_10_3

- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**